

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 282-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1300

Déposée le: 12.12.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Affecter les ressources du financement spécial "Régénération des eaux" à l'étude et à la réalisation des mesures de protection contre les crues

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le décret sur la régénération des eaux (DRégén) de manière que les ressources du financement spécial du même nom puissent également être affectées aux projets de protection contre les crues.

Développement

Le décret sur la régénération des eaux prévoit expressément que les mesures concernant des eaux privées et les mesures d'aménagement des eaux qui, conformément à l'article 7 LAE, sont ordonnées pour des motifs de protection contre les crues, ne sont pas des régénérations au sens du décret et ne peuvent donc pas bénéficier des ressources du financement spécial.

Les crues se sont multipliées ces dernières années dans le canton de Berne, causant de gros dégâts aux infrastructures. Quand il s'agit de réparer ou de reconstruire les infrastructures, on essaie également, en collaboration étroite avec l'Office des ponts et chaussées, de prévenir les

crues en construisant de nouveaux ouvrages. Ainsi, ces dernières années, l'Office des ponts et chaussées a commandé de coûteuses études destinées à analyser les crues qui ont provoqué de gros dégâts (analyse locale de l'événement devant mettre les solutions en évidence). Ces études ont également pour but de déterminer les mesures d'aménagement des eaux à prendre pour assurer la protection contre les crues.

La protection contre les crues est une tâche publique. Les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes depuis quelques années. Des crues soi-disant centennales voire tricentennales se sont produites plusieurs fois de suite. Le coût des mesures d'aménagement des eaux, destinées à assurer la protection contre les futures crues, est chaque fois exorbitant. Ces dépenses sont insurmontables pour les corporations de droit public touchées à plusieurs reprises par les intempéries, malgré le soutien de la Confédération et du canton.